

Acte de nomination 2026-03

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté n° 2026-02-en date du 5 janvier 2026 instituant une régie temporaire d'avances auprès de l'UFR d'Anthropologie, de Sociologie et de Sciences Politique,

ARTICLE 1 : M. Guillaumes GOURGUES est nommé régisseur de la régie temporaire d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie.

ARTICLE 2 : Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Certifié exécutoire

A Lyon, le 5 janvier 2026

Le Directeur Général
des Services



Philippe HUTHWOHL

Pour agrément,
Po L'Agent Comptable

Déborah JACOB

Pour acceptation,
Le Régisseur

Guillaumes GOURGUES